



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 8 avril 2026 à 13 h à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Steve Moran, président et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette et monsieur le conseiller Adrian Corbo.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, François Léveillé, directeur de Cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet et M^e Véronique Denis, greffière.

CE-2026-209

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 18 ET 25 MARS 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 17 MARS 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 mars 2026, ainsi que de la séance spéciale tenue le 17 mars 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-210

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 001 - TRAVAUX LOT 5 - PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE ce comité a octroyé à l'entrepreneur 3990591 Canada inc. (Beaudoin Canada), par la résolution numéro CE-2022-875 du 9 novembre 2022, un contrat pour les travaux du lot 5 du programme de réfection de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, pour un montant total de 83 011 950,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-157 du 20 mars 2024, autorisait un premier ajustement au montant de 365 915,65 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 83 377 865,65 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-692 du 16 octobre 2024, autorisait un second ajustement au montant de 757 035,26 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 84 134 900,91 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-314 du 23 avril 2025, autorisait un troisième ajustement au montant de 674 686,66 \$ incluant les taxes, pour un contrat réajusté de 84 809 587,57 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-765 du 24 septembre 2025, autorisait un quatrième ajustement au montant de 546 612,90 \$ incluant les taxes, pour un contrat réajusté de 85 356 200,47 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2025-765 :

- un avis de modification a été approuvé dans PIVO (AMC-10819), regroupant six ordres de changement qui ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisant un montant de 62 508,16 \$ incluant les taxes;
- un avis de modification a été approuvé dans PIVO (AMC-10897), regroupant 12 ordres de changement qui ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisant un montant de 186 910,02 \$ incluant les taxes;
- deux nouveaux ordres de changement ont été recommandés par le consultant WSP Canada inc., et totalisent un montant de 38 852,18 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10819 pour un montant total de 62 508,16 \$ incluant les taxes;
- entérine l'avis de modification AMC-10897 pour un montant total de 186 910,02 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 38 852,18 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 288 270,36 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 85 644 470,83 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-211

AUTORISATION D'UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 387 - SERVICES PROFESSIONNELS EN MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - MISE AUX NORMES, PHASE II - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-925 du 23 novembre 2022, adjugeait un contrat à la firme DWB Consultants pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique, électricité du bâtiment pour la deuxième phase du projet de mise aux normes du Centre aquatique Paul-Pelletier, pour un montant total de 119 574,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-408 du 28 mai 2025, autorisait un premier ajustement au montant de 47 139,75 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté à 166 713,75 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2025-408 :

- un avis de modification a été approuvé (AMC-10693, avenant numéro 3) pour honoraires professionnels additionnels au montant de 12 267,83 \$ incluant les taxes;
- des honoraires professionnels additionnels viennent s'ajouter au niveau des services requis en mécanique et électricité (AMC-10996, avenant numéro 4) au montant de 20 350,58 \$ incluant les taxes.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10693 pour un montant total de 12 267,83 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 20 350,58 \$ incluant les taxes, portant ainsi l'ajustement du coût du contrat au montant de 32 618,41 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 199 332,16 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-212

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA STATION DE RÉCUPÉRATION DES RESSOURCES DE L'EAU DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets souhaite réaliser un premier projet selon le mode de réalisation intégré (RPI) et qu'il a identifié le projet de réfection de la station de récupération des ressources de l'eau des secteurs de Buckingham et Masson-Angers comme étant un projet pouvant bénéficier des avantages de cette méthode de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 73 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux conditions qu'il détermine, d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* encadre le mode de réalisation de projet intégrée (RPI) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate les services municipaux pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation et à la dispense du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant à la Ville de Gatineau de procéder à un mode de réalisation de projet intégré pour la réfection de la station de récupération des ressources de l'eau des secteurs de Buckingham et Masson-Angers.

Adoptée

CE-2026-213

SOUSSION 2026 SP 008 - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX 2026 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes, pour les services professionnels de laboratoire concernant le contrôle qualitatif des matériaux 2026, à savoir :

Lot 1 :

À la firme AtkinsRéalisis Canada inc., 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7 pour un montant total approximatif de 445 330,37 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 février 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Lot 2 :

À la firme Groupe ABS inc., 531, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E8 pour un montant total approximatif de 875 850,81 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 février 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le deuxième meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Lot 3 :

À la firme Englobe corp., 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 pour un montant total approximatif de 783 255,69 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 février 2026, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le troisième meilleur pointage final, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-214

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - ENTREPRISES G.N.P. INC. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - RUE JOSEPH, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-889 du 26 novembre 2025, adjugeait à la firme Entreprises G.N.P. inc., un mandat pour la réfection des services municipaux de la rue Joseph, entre la rue Bélanger et le chemin Belter;

CONSIDÉRANT QU'une voie ferrée croise la rue Joseph près de la rue James et que les nouvelles conduites de services municipaux doivent être installées par forages directionnels en dessous;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin de fer exige que celui-ci soit maintenu opérationnel durant les travaux, et que pour des raisons de sécurité, il exige qu'aucun équipement ne se retrouve sous les rails lors du passage des trains chaque mardi et jeudi;

CONSIDÉRANT QUE la firme propose d'effectuer les travaux en continu, de jour et de nuit, entre le dernier passage de trains le jeudi et le premier passage de trains prévu le mardi afin de permettre une réalisation plus rapide des travaux, réduisant les impacts à long terme des travaux sur les citoyens résidents à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se réaliser sur une période de 15 jours, entre la mi-avril et la mi-juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à la firme Entreprises G.N.P. inc. de réaliser des travaux de forages directionnels sous le passage à niveau de la rue Joseph, dans le secteur Buckingham, en dehors des heures permises, sur une période approximative de 15 jours incluant trois dimanches entre la mi-avril et la mi-juin 2026.

Adoptée

CE-2026-215

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, dossier RS-25-349, comme illustré au plan numéro CRO-25-505 du 5 décembre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Cité-des-Jeunes	Est	À partir d'un point situé 179 m au nord du boulevard Mont-Bleu, sur une distance de 37 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule, remplace ou complémente toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-505 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-216

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 381 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT À QUATRE VOIES DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST, ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA MONTÉE PAIEMENT - SERVICE DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-378 du 11 mai 2022, a octroyé un contrat à la firme WSP Canada inc., 480, boulevard de La Cité, bureau 200, Gatineau, Québec, J8T 8R3, pour les services professionnels d'une équipe d'experts-conseils pluridisciplinaire afin de produire un document de demande d'autorisation gouvernementale pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet d'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest, entre le boulevard Gréber et la montée Paiement, pour un montant total de 688 125,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification 10094, 10256 et 10572 qui concernent notamment la mise à jour des analyses relatives au rejet des eaux de ruissellement et au climat sonore, la rédaction du rapport de consultation publique, ainsi que l'élaboration du programme de surveillance sonore, ont été approuvés, pour un montant total de 56 751,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement en décembre 2024 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, deux rondes de questions ont été transmises à la Ville et que des modélisations acoustiques supplémentaires doivent être réalisées et de nouvelles mesures d'atténuation doivent être évaluées, ce qui nécessite une mise à jour de l'étude sonore, un montant additionnel de 22 967,41 \$ incluant les taxes, est nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer une réponse complète aux questions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification 10094, 10256 et 10572, pour un montant total de 56 751,66 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 22 967,41 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé de ce contrat, à la suite de ces ajustements, représente un montant de 767 844,45 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire			Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet	
	MOB	0564	20777.03 SIS - FDI - HP Boulevard la Vérendrye - Entente Canada-Québec-chemin Pink et boulevard La Vérendrye. 1821036003	22 967,41 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-217*

AMENDEMENT AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ 6149626 CANADA INC. - ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – 351, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la société 6149626 Canada inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 351, boulevard Saint-Joseph, à Gatineau, connu et désigné comme étant le lot 1 085 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par l'entremise de son Service de police, loue depuis 2016 une portion de la toiture ainsi qu'un local technique situé au 23^e étage de l'immeuble, aux fins de l'installation, l'exploitation et l'entretien de trois antennes de télécommunication et de l'équipement connexe;

CONSIDÉRANT QUE le bail initial, d'une durée de cinq ans, a fait l'objet de l'exercice de l'option de renouvellement prévue, prolongeant ainsi sa durée jusqu'au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure un amendement au bail existant, afin de prolonger l'occupation des lieux et d'assurer le maintien et l'exploitation des installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés, notamment le Service de police et le Service des biens immobiliers, ont été consultés et sont favorables à cette prolongation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la conclusion d'un amendement au bail commercial intervenu avec la société 6149626 Canada inc., en vue de prolonger l'occupation par la Ville de Gatineau de l'espace sur la toiture, ainsi que du local situé au 23^e étage de l'immeuble situé au 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, aux principales conditions suivantes :
 - la prolongation de la durée du bail pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031;
 - un loyer annuel pour l'année 2026-2027 de 9 316,97 \$ plus les taxes applicables, payables en 12 versements mensuels égaux de 776,41 \$ plus les taxes applicables;
 - une indexation annuelle du loyer selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région d'Ottawa–Gatineau, tel que publié par Statistique Canada, sans possibilité de diminution;
 - l'ajout d'une option de renouvellement additionnelle de cinq ans, aux mêmes conditions, incluant le mécanisme d'indexation du loyer à l'IPC.
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à assurer la gestion du bail ainsi modifié et à veiller à l'application des modalités prévues;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le sous-projet 63 110 - 10237.01- événement 012561 (Motorola/location d'antenne), au Service de police, les fonds requis pour donner suite à la présente résolution, pour toute la durée du bail prolongé, ainsi que pour la période de renouvellement, s'il y a lieu, et à procéder aux écritures comptables nécessaires.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-218

SOUSSION 2025 SP 531 - ENTRETIEN ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Av-Tech inc., 101-2300, rue Léon-Harmel, Québec, Québec, G1N 4L2, pour le service d'entretien et d'installation du système de contrôle d'accès pour les actifs immobiliers de la Ville, sur la base des prix unitaires ou taux horaires inscrits à la formule de soumission, au montant total approximatif de 549 900,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 février 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi des contrats et de prévoir les fonds au budget 2027 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-219*

**MUNICIPALISATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRIVÉ (PHASE 2)
RUE DU GISEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la politique municipale (n° S-ING-2004-03) établit les critères de recevabilité pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc a déposé une demande, conformément à la politique, pour la municipalisation du réseau privé d'aqueduc desservant les résidences situées sur une portion de la rue du Gisement (lot 2 636 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull);

CONSIDÉRANT QUE la majorité des documents techniques requis ont été soumis au Service de la planification des actifs et des investissements et que ceux-ci satisfont aux exigences de la politique municipale, confirmant ainsi la recevabilité de la demande, sous réserve de la réalisation de travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 1^{er} octobre 2013 entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc afin d'approuver une première phase de municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente doit être conclue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc afin de définir les modalités de cession du réseau privé de la rue du Gisement et la nature des travaux de mise aux normes à effectuer dans cette deuxième phase de municipalisation des réseaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc concernant la municipalisation du réseau d'aqueduc privé desservant une portion de la rue du Gisement;
- d'autoriser l'acquisition du réseau d'aqueduc privé visé, conformément à la politique S-ING-2004-03, conditionnellement à la réalisation préalable des travaux de mise aux normes requis;
- d'accepter que le Syndicat des copropriétaires du Plateau de l'Orée-du-Parc, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'aqueduc privé selon les conditions stipulées dans l'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, ainsi que l'acte de cession des servitudes et services municipaux découlant de cette entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-220

SOUSSION 2025 SP 005 - AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE POUR DES QUANTITÉS ADDITIONNELLES À LA LOCATION DE BALAIS, DE CAMIONS ET DE GRUES AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-897, adjugeait un contrat pour les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer des balais, des camions et des grues avec opérateur, nécessaires à l'exécution des divers travaux municipaux, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité des équipements, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 1.6 du « Cahier des charges générales », il est mentionné que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé initialement était pour une année alors que le contrat est de deux ans et qu'il s'agit d'un ajustement de la valeur du contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 610 000,00 \$ incluant les taxes, aux différentes firmes, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission avec l'indexation, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2025 SP 005 portant ainsi la valeur du contrat à 1 220 000,00 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'ajout au contrat.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-221

SOUSSION 2026 SP 052 - GRÉ À GRÉ - RÉPARATION DE DEUX CAMIONS DE POMPIER (341F358 ET 352F372)

CONSIDÉRANT QUE les camions 341F358 et 352F372 doivent être mis à niveau pour demeurer conformes aux exigences de la NFPA;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Arsenal est le seul fournisseur autorisé pour les pièces d'origine Pierce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.9 de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un contrat à la firme Thibault & associé (L'Arsenal), situé au 2250, rue André-C Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, pour les réparations de deux camions de pompiers (341F358 et 352F372) un montant total approximatif de 380 179,37 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-222

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUSSION 2019 SP 014 - LOCATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE (GPS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2019-569	CE-2025-237	Focus Gestion de flotte et carburant inc.	2019 SP 014 – Location d'un système de télémétrie (GPS)	250 710,24 \$	2026-11-01 au 2027-10-31	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues aux contrats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la quatrième période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la quatrième période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 27 mai 2019.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2026 à 2027 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-223

SOUSSION 2025 SP 676 - LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS - LISTE D'ADMISSIBILITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise les divers services de la Ville et plus particulièrement le Service des travaux publics à louer des véhicules légers nécessaires à l'exécution des divers travaux municipaux, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et de la performance des équipements, conformément aux soumissions reçues le 19 mars 2026, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera en vigueur pour une période de trois ans, à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 14 avril 2029.

Ce comité autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les montants nécessaires aux budgets de 2027 à 2029 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles anticipés étant de 5 688 397,47 \$ taxes incluses.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-224

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 322 - LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-334 du 30 avril 2025, adjugeait un contrat à la firme 9363 - 9888 Québec inc. (Sanivac), pour la location de toilettes chimiques, pour un montant approximatif de 149 278,71 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 14 927,92 \$ incluant les taxes, a déjà été autorisé afin de couvrir des frais supplémentaires liés à des actes de vandalisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'instabilité et de l'imprévisibilité du comportement des utilisateurs des toilettes chimiques, majoritairement des personnes en situation d'itinérance, la Ville a constaté qu'un montant supplémentaire est requis afin de couvrir les coûts liés aux vols, aux bris ainsi qu'aux actes de vandalisme perpétrés sur ces installations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 67 175,42 \$ taxes incluses, à la firme 9363 – 9888 Québec inc. (Sanivac), 100, rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7W 1M4, pour la location de toilettes chimiques portant ainsi le cumul de la valeur du présent contrat à 231 382,01 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera renouvelé pour deux périodes additionnelles de six mois, réparties de la façon suivante : pour la section 1, celle-ci s'étalerait du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 et du 1^{er} novembre 2026 au 30 avril 2027 pour la section 2, portant, ainsi le montant total approximatif du contrat à 380 560,72 \$ incluant les taxes.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Montant taxes incluses
63140-0426-10186.06	LSDC-PDC- Guertin	Transition 67 175,42 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-225*

RÉVISION DE LA CONTRIBUTION 2026 DU CADRE DE SOUTIEN À L'ORGANISME ASSOCIATION POUR L'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-743;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont présenté des demandes à ce Cadre de soutien avant la date limite de tombée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des demandes de soutien reçues, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2026-37 a adopté les recommandations relatives aux contributions financières 2026 du Cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative s'est glissée dans le montant recommandé à l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 5 000 \$ inscrit aux documents adoptés ne reflète pas la recommandation issue de l'analyse du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, laquelle prévoyait un soutien financier de 10 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la révision du montant accordé à l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais dans le cadre du Cadre de soutien au développement des communautés – Contributions 2026;
- d'accepter que le montant de soutien financier accordé à cet organisme soit corrigé à l'Annexe A, soit de 5 000 \$ à 10 000 \$;
- d'autoriser le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer la nouvelle lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association pour l'intégration communautaire de l'Outaouais, afin de donner suite à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer le versement du montant corrigé conformément aux modalités prévues, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-226*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DES ÉDITIONS 2027, 2028 ET 2029 DU DOMAINE DES FLOCONS DE BAL DE NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation des éditions 2027, 2028 et 2029 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE les Gatinois et Gatinoises appuient largement l'événement alors que 97 % d'entre eux se sont montrés plutôt ou tout à fait d'accord à ce que la Ville subventionne le Domaine des flocons et se disent fiers de cet événement à 84 %;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement des dizaines de milliers de visiteurs, dont la majorité provient de l'extérieur de Gatineau, faisant ainsi bénéficier la région de retombées économiques significatives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation des éditions 2027, 2028 et 2029 du Domaine des flocons de Bal de Neige;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière 2027-2029 entre la Ville de Gatineau et le ministère du Tourisme du Québec, ainsi que toute modification ou avenant l'entente sur réception de la Convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère du Tourisme du Québec;
- d'autoriser le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-227

SOUSSION 2023 SP 381 - AUGMENTATION DE COÛT - NETTOYAGE ET RÉPARATION DE VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (HABITS DE COMBAT) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné à la firme, SaniGear inc. pour le nettoyage et la réparation de vêtements de protection individuelle (habits de combat);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation ne tenait pas compte du fait qu'une proportion importante des habits de combat était en fin de vie utile et l'obligation récente de faire vérifier annuellement les cagoules du personnel aux opérations, ce qui a entraîné une sous-estimation des coûts réels de réparation;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat et les cagoules constituent des équipements de protection individuelle essentiels, visant à assurer la protection, la santé et la sécurité des intervenants dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en les protégeant contre l'exposition aux contaminants, conformément au Guide des bonnes pratiques émis par la CNESST :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une augmentation du contrat à la firme SaniGear inc., 290, chemin industriel, Gatineau, J8R 3N9, pour le nettoyage et la réparation de vêtements de protection individuelle pour un montant total de 100 000,00 \$ taxes incluses. Ce qui porte le montant du contrat à 398 895,05 \$ taxes incluses. Le budget 2026 a été ajusté pour se conformer aux exigences des nouvelles normes.
- autorise le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-228

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 MARS 2026 AU MONTANT DE 54 712 871 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 6 au 12 mars 2026 au montant de 54 712 871 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-229

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 MARS 2026 AU MONTANT DE 13 732 402 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 13 au 19 mars 2026 au montant de 13 732 402 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-230

SOUSSION 2025 SP 669 - ACHAT ET LIVRAISON DE PIÈCES DE BALAIS DE RUES - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme UAP inc., 2015, avenue Haig, Montréal, Québec, H1N 3E2, pour l'appel d'offres achat et livraison de pièces de balais de rues, pour la section deux, pour deux ans, pour un montant total approximatif de 208 785,68 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 mars 2026, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat de la section deux pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, étant de 2028 à 2029, ce qui porterait le montant total approximatif à 313 178,52 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé :

- à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat pour la section deux;
- à prévoir aux budgets des années 2027 à 2029 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
Divers	Service de l'approvisionnement responsable	208 785,68 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-231*

PROGRAMME 2025 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle, un montant de 39 000 \$ fut alloué pour le programme 2025 de Soutien au traitement des archives provenant de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule demande provenant d'un organisme et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière au Centre régional d'archives de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'appuyer le Centre régional d'archives de l'Outaouais dans son projet de traitement et de valorisation de fonds d'archives, répondant à l'action 2.1.5 du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle, qui vise notamment à appuyer les organismes en archivistiques dans leurs efforts de conservation et de valorisation du patrimoine documentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière d'un montant de 8 350 \$ dans le cadre du programme 2025 de Soutien au traitement des archives à l'organisme suivant :
 - Centre régional d'archives de l'Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant pour l'organisme ci-haut mentionné, sur présentation de la demande de paiement préparée par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- d'autoriser la cheffe de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10458.03	8 350 \$	ART- Patrimoine et arts visuels – Politique culturelle/Politique patrimoine/EDC

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-232

SUSPENSION SANS SOLDE DE QUATRE SEMAINES - EMPLOYÉ NUMÉRO 105832

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la nature des manquements commis par l'employé numéro 105832;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés, l'équité interne, ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions à la suite de l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'imposition d'une suspension sans solde de quatre semaines à l'employé numéro 105832.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif